



Une réforme du code du logement

LOGEMENT

Le code du logement sera évalué à la rentrée. Dans l'optique de le rendre plus rude vis-à-vis des propriétaires indélicats

SCHAERBEEK En charge du logement au sein du gouvernement bruxellois, le secrétaire d'Etat écolo Christos Doulkeridis va entamer une évaluation du code du logement en commission. Dès la rentrée parlementaire. Objectif : l'actualiser et, surtout, le rendre plus rude vis-à-vis des propriétaires indélicats.

Il se dit régulièrement que les moyens alloués à l'inspection régionale du logement sont insuffisants.

“À l'heure actuelle, 17 inspecteurs parcourent Bruxelles à la recherche de logements – privés comme publics – insalubres, en tous les cas non

conformes au code bruxellois du logement. La direction souhaiterait aller plus vite. Je renforcerais également volontiers l'équipe. Mais c'est une question de moyens. Sachez néanmoins que, dans la plupart des cas (95-98 %), les inspecteurs respectent les délais d'intervention (deux mois, NDLR) imposés par le code du logement.”

Certains estiment que le code du logement doit être revu, qu'il doit être plus sévère avec les propriétaires indélicats, négligents, voire délinquants.

“Je rencontre leur point de vue. Le code du logement date d'il y a quelques années déjà. Je lancerai d'ailleurs un débat au parlement bruxellois dès la rentrée afin d'évaluer ce code. Certains thèmes comme les délais d'intervention ou les amendes méritent une attention particulière.”

Nous nous dirigeons donc vers une plus grande sévérité ?

“Oui. Les pouvoirs publics doivent mettre l'accent sur l'effet dissuasif de la législation.”

Le modèle flamand impose au propriétaire de payer le logement immédiat des locataires abusés. Un système applicable à Bruxelles ?

“À ma connaissance, ce dispositif ne fonctionne pas. Sur le papier, c'est bien beau. Mais tant que l'ordre n'émane pas d'un magistrat, il est impossible de contraindre le propriétaire.

Ici, la direction de l'inspection du logement et le parquet de Bruxelles ont créé une plateforme spéciale marchand de sommeil.”

Chez nous, l'indélicat doit payer une amende, jusqu'à 20.000 euros.

“Exact. En 2009, le montant atteignait 300.000 euros.

Cette manne, à laquelle on peut ajouter les 100.000 euros – certes insuffisants – du fonds de solidarité permet d'offrir des allocations loyers aux locataires lésés et de les aider à déménager. À la grosse louche, le service réussit à reloger entre 60 et 70 % des familles.”

Interview > Mathieu Ladevèze



PHOTO NEWS

Christos Doulkeridis.



La toiture de l'immeuble est tellement pourrie qu'il pleut dans la chambre de ce locataire...



D. B.

Le dossier au parquet

LOGEMENT Le service Urbanisme de la cité des Ânes est descendu au 13 de la rue D'Hoogvorst, hier. Et a dressé un procès-verbal visiblement circonstancié à l'encontre du propriétaire de l'immeuble. *“Ce P-V sera envoyé au parquet”,* précisait le porte-parole de la commune, Marc Weber. *“Un courrier, avec le procès-verbal en copie, sera par ailleurs envoyé à l'ordre francophone des avocats du barreau de Bruxelles.”* L'immeuble de maître Pierre Winand ne sera par contre pas déclaré inhabitable, dans un premier temps en tous les cas. *“La commune ne peut signer une déclaration d'inhabitabilité que sur le plan urbanistique, lorsque l'habitation menace de s'effondrer et qu'elle présente un réel danger pour la sécurité des locataires.”* La question de la salubrité de l'immeuble ne peut être analysée et réglée que par l'inspection régionale du logement, à la demande de la commune, pour ce cas précis. Un inspecteur débarquera endéans les deux mois, selon les prescrits du code du logement. Et demandera – ou non – à la commune de sceller le bien.

M. L.